

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Commun aux deux lots

Marché n° PA_2026-018

**Prestations de formations individuelles en puissance persuasive et
utilisation des réseaux sociaux à des fins professionnelles à
destination des cadres supérieurs et dirigeants de l'Etat pour
l'Institut national du service public**

MARCHE DE SERVICES

Marché passé selon la procédure adaptée

Articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 13 mars 2026 à 12 h 00

Table des matières

Informations générales sur la consultation :	3
Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1- Objet du marché	3
2-2- Forme, décomposition et montant du marché	3
2-3- Durée du marché	4
2-4- Réalisation de prestations de services similaires.....	5
2-5- Lieux d'exécution.....	5
2-6- Modalité d'attribution des lots	5
2-7- Variantes	5
2-8- Forme juridique de l'attributaire	5
2-9- Délai de validité des offres.....	5
2-10- Sous-traitance.....	5
Article 3 - Dossier de consultation.....	6
3-1- Contenu du dossier de consultation (DC)	6
3-2- Modalités d'obtention du dossier de la consultation (DC).....	6
3-3- Modification de détail au dossier de la consultation	6
Article 4 - Présentation des propositions.....	6
4-1- Documents à produire	6
4-1-1- Documents relatifs à la candidature	6
4-1-2- Documents relatifs à l'offre.....	8
4-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR).....	8
4-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire	8
Article 5 - Examen des candidatures et des offres	9
5-1- Examen des candidatures	9
5-2- Examen des offres	10
5-2-1- Enregistrement des offres	10
5-2-2- Analyse des offres	10
5-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats.....	12
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	13
6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC	13
6-2- Mise au point.....	13
6-3- Négociation	13
6-4- Voies de recours.....	13
6-5- Organe chargé des procédures de médiation.....	14
6-6- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches	14

Informations générales sur la consultation :

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **13/03/2026 à 12h00**

Date limite fixée aux entreprises pour poser des questions : **06/03/2026**

Date limite de réponse aux questions posées : **10/03/2026**

Durée de validité des offres : **4 mois**

Taille maximale des plis acceptée : **1Go**

Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur

Institut national du service public (INSP)

Représenté par le Secrétaire général, agissant par délégation de la Directrice de l'Institut
1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 44 44

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

Le présent marché concerne les prestations de formations individuelles en puissance persuasive et utilisation des réseaux sociaux à des fins professionnelles à destination des cadres supérieurs et dirigeants de l'Etat pour l'Institut national du service public.

La description technique des prestations attendues est définie dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Lot n° 1 : Prestations de formations individuelles en puissance persuasive

Lot n° 2 : Prestations de formations individuelles d'utilisation des réseaux sociaux à des fins professionnelles

Objet principal des 2 lots : 80500000-9 : Services de formation

2-2- Forme, décomposition et montant du marché

Le marché est composé de 2 lots.

Lots	Forme	Nombre de titulaires maximum	Montant annuel maximum HT
Lot n° 1 : Prestations de formations individuelles en puissance persuasive	Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique	3	15 000 EUR
Lot n° 2 : Prestations de formations individuelles d'utilisation des réseaux sociaux à des fins professionnelles	Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique	3	7 500 EUR

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires pour les 2 lots, s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur appliquera aux quantités réellement exécutées les prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix (BP).

La répartition des bons de commande (Cf. article 7-1 du CCAP) entre les titulaires s'opère selon la méthode suivante (« tour de rôle ») : le pouvoir adjudicateur adresse la première commande au titulaire de rang 1. Quelle que soit sa réponse, la deuxième commande est adressée au titulaire de rang 2 et ainsi de suite. En cas de réponse négative du titulaire auquel est adressée la commande, celle-ci est transmise au titulaire du rang suivant.

Exceptionnellement, à la demande du participant qui sollicite un deuxième accompagnement, celui-ci pourra être adressé prioritairement au titulaire ayant assuré le premier accompagnement sans modification du tour de rôle.

Le pouvoir adjudicateur opère un ordre de passage établi à compter de la date de notification du marché, par ordre de classement des offres.

Le montant maximum sur la durée totale du marché est de **90 000 EUR HT** pour l'ensemble des lots.

L'accord-cadre est conclu sans minimum.

Il ne comporte ni tranche, ni phase.

2-3- Durée du marché

Lots	Date de début	Durée de la période initiale
Lot n° 1 : Prestations de formations individuelles en puissance persuasive	A la date de notification du lot	12 mois
Lot n° 2 : Prestations de formations individuelles d'utilisation des réseaux sociaux à des fins professionnelles	A la date de notification du lot	12 mois

Reconduction : tacite annuelle dans la limite de 3 (trois) reconductions sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par le pouvoir adjudicateur trois mois avant la date anniversaire du début du marché. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

La durée globale de l'accord-cadre ne peut pas excéder quarante-huit (48) mois à compter de la date de notification du marché.

L'émission des bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'à six (6) mois après la fin de vie du marché, à condition que ces bons de commande aient été émis avant l'expiration du marché.

L'exécution des prestations débute à la date de notification de chaque bon de commande.

2-4- Réalisation de prestations de services similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des marchés de prestation de services similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial. Le montant cumulé de ces prestations similaires ne pourra dépasser 50% du montant du marché.

2-5- Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution de chacun des lots figurent respectivement à l'article 3-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2-6- Modalité d'attribution des lots

Les candidats ont la possibilité de candidater à un ou deux lots.

En cas de soumission aux deux lots, les candidats doivent présenter une offre distincte par lot.

2-7- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-8- Forme juridique de l'attributaire

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

2-9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 (quatre) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée à la page d'en-tête du présent RC.

2-10- Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet du marché public à conclure dans le cadre de la consultation, mises à part les fournitures, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt par le biais de la demande d'acceptation de sous-traitant. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire sauf lorsque le montant est inférieur à 600 EUR TTC. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé [DC4 \(Déclaration de sous-traitance\)](#).

Article 3 - Dossier de consultation

3-1- Contenu du dossier de consultation (DC)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. le formulaire d'acte d'engagement (AE) et son annexe, le bordereau des prix (BP) – **un par lot** – (Ce document comporte deux onglets : le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif (DQE)) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
5. le formulaire « Cadre de réponse technique » (CRT) pour chacun des lots.

3-2- Modalités d'obtention du dossier de la consultation (DC)

Le dossier de la consultation est disponible par téléchargement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

3-3- Modification de détail au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - Présentation des propositions

4-1- Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. A défaut, le pli sera rejeté.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation ou un lot du présent marché et qui demeurent valables.

4-1-1- Documents relatifs à la candidature

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2143-10 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats fournissent, les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans un même dossier nommé « Candidature » :

<u>DC1 Lettre de candidature</u>	Présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de regroupement (pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le regroupement). Cette habilitation devra être fournie avec la rubrique G intégralement remplies et signées par chaque membre du regroupement ou par un pouvoir au mandataire donné par chaque membre du regroupement. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire.
----------------------------------	--

<u>DC2 Déclaration du candidat</u>	<p>1 par lot</p> <p>Imprimé, en cours de validité, entièrement renseigné, par la personne habilitée à engager la société.</p> <p>Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.</p> <p>Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p>
Chiffres d'affaires, effectifs – présentation de la société, moyens matériels	<p>Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires, avec distinction CA global et CA relatif aux prestations objet de la consultation ; - les effectifs détaillés comportant la qualification du personnel de l'entreprise, avec description des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation y compris moyens d'encadrement et qualification de l'encadrement.
Liste des références	<p>La liste des prestations exécutées au cours de trois derniers exercices dans le domaine objet de la consultation (en précisant le montant, la date d'exécution et l'organisme destinataire public ou privé (liste de références vérifiables et représentatives de la prestation qu'il assurera dans le marché).</p>
Les certificats	<p>Le cas échéant, les certificats de <u>qualification professionnelle</u> dont la société dispose ou toute autre référence prouvant la capacité de l'entreprise.</p> <p>Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou à des normes (en précisant les références et les coordonnées des organismes certificateurs) ou toutes autres preuves de mesure équivalente de garantie de la qualité produite par les prestataires de services.</p>
Délégation de pouvoir de la personne	<p>A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise</p>
Attestation d'exonération de TVA des organismes de formation professionnelle continue	<p>Copie du Cerfa n° 10219*16 attestant que le candidat est exonéré de TVA dans le cadre de ses activités de formation professionnelle continue signé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.</p>
Redressement judiciaire	<p>Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire</p> <p>ATTENTION : Dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur.</p>
Attestations d'assurance	<p>Les polices et attestations d'assurance dans le domaine objet du présent marché, spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.</p>
L'attestation fiscale datant de moins de 6 mois, l' attestation sociale (URSSAF) en cours de validité, et attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste	<p>Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale et liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou documents relatifs aux contractants étrangers) du code du travail.</p>

nominative des salariés étrangers	Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
--	--

Les attestations d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux sont à déposer de préférence sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Ils pourront toutefois être adressés au pouvoir adjudicateur avec les autres pièces de la candidature.

4-1-2- Documents relatifs à l'offre

Ces documents sont à produire, en les réunissant dans un même dossier nommé « Offre », pour chaque lot :

L'acte d'engagement (AE)	Complété (établi sur l'imprimé fourni).
Le bordereau de prix (BP)	Complété. Fournir obligatoirement une version au format tableur
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Fournir obligatoirement une version au format tableur Ne pas compléter, ni modifier.
Le cadre de réponse technique (CRT)	Complété
Le RIB	Fournir obligatoirement
La DC4 (déclaration de sous-traitance)	Le cas échéant, datée et signée

4-2- Unité monétaire : l'Euro (EUR)

4-3- Transmission des plis par voie électronique obligatoire

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique, à l'adresse de téléchargement du DC.

Forme de la transmission :

Dans les formats et versions de fichiers identiques à ceux des documents constituant le DC tels qu'ils ont été téléchargés depuis le lien indiqué au point supra. D'une manière générale, les formats utilisés devront être compatibles avec Word et Excel 2013, Libre Office (Calc et Writer), ainsi qu'Adobe Reader version 8.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage provient d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau de référence est celui de Paris.

Signature :

La signature peut être manuscrite ou électronique.

La signature n'est pas exigée lors de la transmission des candidatures et des offres ; toutefois, l'acte d'engagement devra être obligatoirement signé lors de la conclusion du marché (article R. 2182-3 du code de la commande publique).

En cas de signature manuscrite, le titulaire pressenti enverra un exemplaire original de l'acte d'engagement à l'adresse suivante :

Institut national du service public
Département des achats et des affaires juridiques
1 rue Sainte Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex

En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du code de la commande publique).

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Copie de sauvegarde :

Tout candidat peut procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Attention :

Certains navigateurs peuvent ne pas prendre en charge les plugins JAVA dans leurs dernières versions. (Attention, ces mises à jour sont automatiques).

Afin que certaines fonctionnalités de la plateforme ne soient donc pas inopérantes, il est conseillé d'utiliser les navigateurs adéquats pour une utilisation optimale de la plateforme.

AVERTISSEMENT

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi, les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas de candidature à plusieurs lots, celles-ci devront être réunies dans la même réponse.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière offre déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas de difficultés rencontrées lors du dépôt de l'offre, il appartient au candidat de contacter l'assistance technique en ligne de la plate-forme pour la résolution du problème rencontré. Le cas échéant, il convient de demander un justificatif (ticket) qui sera transmis à l'appui de l'offre.

Article 5 - Examen des candidatures et des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

5-1- Examen des candidatures

A l'issue de l'examen des candidatures, seront éliminées :

- les candidatures non recevables (articles L. 2141-1 à L. 2141-13 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique) ;
- les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées au RC (articles R. 2143-1 à R. 2143-16, arrêté n° ECOM1830221A du 22 mars 2019) ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes. (articles R. 2142-1, R. 2142-2, R. 2142-5 à R. 2142-14, R. 2142-19 à R. 2142-27, R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2151-16 du code de la commande publique).
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées à l'article 4-1 du présent règlement de consultation, notamment les dossiers qui seraient parvenus après

la date de dépôt des dossiers mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si les candidatures sont analysées avant les offres et s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Si les offres sont analysées avant les candidatures, seule la candidature du titulaire pressenti est analysée. Si ce dernier ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 4-1-1 du présent RC et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, sa candidature est déclarée irrecevable et la candidature est éliminée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si la négociation entraîne une réduction du nombre de candidats, l'examen des candidatures a lieu au plus tard avant la négociation. Dans ce cas, seules les candidatures des soumissionnaires avec qui il est envisagé de négocier sont examinées. En cas de rejet d'une candidature, celle du soumissionnaire suivant dans le classement sera examinée.

5-2- Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'examen des offres avant l'examen des candidatures. Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

5-2-1- Enregistrement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

5-2-2- Analyse des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article infra.

Lot 1 : Trois candidats maximum peuvent se voir attribuer le marché
Lot 2 : Trois candidats maximum peuvent se voir attribuer le marché

Seules les offres des candidats ayant obtenu une note finale d'au moins **75** points seront sélectionnées. Si plus de trois offres, pour le lot n°1 et pour le lot n° 2, obtiennent cette note minimum, ce sont les trois meilleures offres qui seront choisies.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge

utiles et vérifié les justifications fournies.

L'administration se réserve le droit d'écartier des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

Seuil de recevabilité de l'offre technique (commun aux 2 lots) :

Afin de garantir un niveau de qualité minimal des prestations attendues, un seuil minimal de recevabilité est fixé pour le critère technique.

Ainsi, toute offre obtenant une note strictement inférieure à 45/70 points sur le critère "Valeur technique" sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, et sera éliminée sans être analysée au titre des autres critères, notamment le prix.

Cette exigence vise à garantir que l'offre retenue respecte un niveau minimal de qualité conforme aux besoins du pouvoir adjudicateur.

L'analyse des offres donnera lieu à un premier classement avant la négociation et un second après le cas échéant à un classement selon les critères, **des deux lots**, définis ci-après :

Lot 1 :

CRITERES	Pondération/105
Critère n° 1 – Valeur technique	70
Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au CRT.	
Premier sous-critère – Adaptation des contenus, outils et méthodes au cahier des charges	25
Deuxième sous-critère – Domaines d'expertises de l'équipe de formateurs dédiés	15
Troisième sous-critère – Expérience d'une prestation proche ou équivalente dans le domaine de la puissance persuasive déjà menée auprès d'un public de cadres supérieurs et dirigeants	30
Critère n° 2 – Prix	30
Ce critère est apprécié au vu du prix total des postes du DQE. (offre la plus basse/offre du candidat) * pondération	
Critère n° 3 – Respect des consignes données concernant la forme de la réponse	5
Ce critère est apprécié au vu du respect des consignes relatives à la forme de la réponse et indiquées dans le RC et le CRT (format des fichiers, longueur des réponses dans le CRT, etc.).	

Lot 2 :

CRITERES	Pondération/105
Critère n° 1 – Valeur technique	70
Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au CRT.	
Premier sous-critère – Adaptation des contenus, outils et méthodes au cahier des charges	25
Deuxième sous-critère – Domaines d'expertises de l'équipe de formateurs dédiés	15
Troisième sous-critère – Expérience d'une prestation proche ou équivalente dans le domaine des réseaux sociaux à des fins professionnelles déjà menée auprès d'un public de cadres supérieurs et dirigeants	30
Critère n° 2 – Prix	30
Ce critère est apprécié au vu du prix total des postes du DQE. (offre la plus basse/offre du candidat) * pondération	
Critère n° 3 – Respect des consignes données concernant la forme de la réponse	5
Ce critère est apprécié au vu du respect des consignes relatives à la forme de la réponse et indiquées dans le RC et le CRT (format des fichiers, longueur des réponses dans le CRT, etc.).	

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les montants indiqués au bordereau des prix prévaudront et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, la règle des arrondis suivante s'applique :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

5-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats

L'INSP est amené à traiter des données à caractère personnel des candidats dans le cadre de la procédure de passation du marché. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – « RGPD », les candidats peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'INSP, 1 rue sainte Marguerite 67000 Strasbourg, ou par mail à l'adresse dpo@insp.gouv.fr.

La finalité du ou des traitements sont le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et le respect des obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du pouvoir adjudicateur en charge de la passation puis, concernant celles des titulaires, les agents en charge de l'exécution du présent marché.

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché ainsi que durant la DUA applicable au marché.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 - Renseignements complémentaires

6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande obligatoirement via le profil acheteur.

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L. 3 du code de la commande publique, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

En cas de réponse à une question de détail ne mettant pas en cause les principes de transparence de la procédure et d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

6-2- Mise au point

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

6-3- Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec le ou les meilleur(s) candidat(s) ou d'attribuer le marché ou l'accord-cadre sans négociation.

Les candidats admis à négocier sont les 5 candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser toutes les offres irrégulières, à condition qu'elles soient régularisables, ou de rejeter toutes les offres irrégulières avant la négociation.

La négociation pourra porter sur les éléments suivants :

- le prix ;
- les processus, moyens et outils utilisés dans le cadre du marché ;
- les conditions d'exécution du marché ;
- la précision des documents transmis par le candidat (cv, expériences, ...)
- les points non substantiels du cahier des charges.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat une nouvelle proposition reprenant les modifications apportées à sa proposition initiale.

6-4- Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- réfééré précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- réfééré contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé

dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :
31, avenue de la Paix – 67 070 Strasbourg
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr – url : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>
Et par téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

6-5- Organe chargé des procédures de médiation

L'organe chargé des procédures de médiation est le Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics de la Préfecture de Meurthe-Et-Moselle :
1 rue du Préfet Claude Erignac co60031 – 54 038 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 34 25 62 – Fax : 03 83 34 22 24

6-6- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches

Les candidats ayant des difficultés à présenter ou à rédiger leur candidature ou leur offre peuvent contacter le Réseau Commande publique Alsace pour les accompagner dans leurs démarches.
Site Internet : <https://www.rcp-alsace.eu/reseau.html>